

DEUX CENT QUARANTE ET UNIEME SEANCE PLENIERE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le mercredi 16 novembre 1949, à 10 h. 45.

Président: le général Carlos P. RÓMULO (Philippines).

Développement économique des pays insuffisamment développés: rapport de la Deuxième Commission (A/1064) et rapport de la Cinquième Commission (A/1072)

1. M. SMOLYAR (République socialiste soviétique de Biélorussie), Rapporteur de la Deuxième Commission, présente le rapport de cette Commission, ainsi que les projets de résolution qui y sont annexés (A/1064).

2. Le PRÉSIDENT signale que la Deuxième Commission a présenté quatre projets de résolution. De son côté, la Cinquième Commission a présenté un rapport (A/1072) sur les incidences financières des projets de résolution A et B. Il est regrettable que Mlle Witteveen, Rapporteur de la Cinquième Commission, ne puisse assister à cette séance. Cependant, le rapport a été distribué et les membres de l'Assemblée peuvent en prendre connaissance.

3. M. SANTA CRUZ (Chili), Président de la Deuxième Commission, déclare que la décision qu'adoptera l'Assemblée générale à l'égard des quatre projets de résolution dont elle est saisie au sujet du développement des pays insuffisamment développés constituera l'aboutissement de l'activité coordonnée des divers organismes des Nations Unies qui ont pour tâche de réaliser les objectifs d'ordre économique et social fixés par la Conférence de San-Francisco.

4. Par sa résolution 198 (III) du 4 décembre 1948, l'Assemblée générale sur l'initiative de quelques pays économiquement faibles, a chargé le Conseil économique et social d'étudier d'urgence les mesures propres à accélérer le développement économique des régions insuffisamment développées, de proposer à l'Assemblée des solutions appropriées et de la tenir au courant de ses efforts et de leurs résultats. En outre par sa résolution 200 (III) de la même date, l'Assemblée générale a créé, dans le cadre du Secrétariat, des services d'assistance technique en vue du développement économique.

5. Le Conseil économique et social a réussi à s'acquitter de sa mission avec une efficacité de bon augure. S'il a pu le faire, c'est avant tout parce que les grands pays ont reconnu qu'il était de leur responsabilité commune en face de ces problèmes et de ces aspirations de favoriser l'adoption de mesures concrètes de collaboration internationale. En jetant les bases du nouveau programme élargi d'assistance technique, le Conseil économique et social a bénéficié de la collaboration précieuse des Etats-Unis, qui constitue la première expression pratique des principes énoncés au point 4 du programme du Président Truman. Le programme élargi d'assistance technique est donc la première réalisation concrète que le Conseil présente à l'Assemblée, en exécution des directives que celle-ci lui avait données à sa troisième session.

6. M. Santa Cruz n'entend pas commenter en détail le programme proposé par le Conseil économique et social¹ et approuvé par la Deuxième Commission². L'unanimité absolue qui s'est faite sur ce programme en commission montre que les dispositions ayant trait à l'organisation et à l'administration du programme, ainsi que celles qui établissent les principes qui doivent régir l'octroi de l'assistance technique, ont déjà réuni les suffrages des cinquante-neuf nations représentées à l'Assemblée. Cependant, M. Santa Cruz tient à souligner que, si ce programme a pu être établi, c'est grâce à l'efficacité des services techniques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et à la compétence technique et politique des organes des Nations Unies. Il est certain que le projet de résolution A proposé par la Deuxième Commission sera approuvé à l'unanimité.

7. M. Santa Cruz espère aussi que le programme bénéficiera de la collaboration financière et technique de tous les pays, faute de quoi on aurait construit sur le sable. Il est, d'ailleurs, convaincu que le succès de la réalisation de ce programme au cours de la première année sera tel que l'on pourra élargir son champ d'application de manière à satisfaire les énormes besoins de tous les pays insuffisamment développés en matière de connaissances techniques.

8. L'Assemblée devra aussi se prononcer sur le projet de résolution B de la Deuxième Commission, dont l'initiative revient également au Conseil économique et social, et qui vise à élargir le programme d'assistance technique établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 200 (III) et à lui donner un caractère de permanence.

9. Lors de la discussion de la résolution 200 (III), au cours de la troisième session de l'Assemblée, il a fallu surmonter l'incompréhension ou l'indifférence et même l'opposition de beaucoup. Un an plus tard, personne ne songe même à protester contre le fait que les prévisions de dépenses au titre de ce programme ont dû être doublées et que le programme est passé du plan expérimental au rang de service permanent des Nations Unies.

10. Le Département des affaires économiques du Secrétariat a déployé des efforts couronnés de succès pour que les services créés par l'Assemblée répondent aux fins que se proposait celle-ci lorsqu'elle les a créés. M. Owen, Secrétaire général adjoint, mérite de ce fait la gratitude des Etats Membres. M. Santa Cruz, en sa qualité de Président du Comité économique du Conseil économique et social ainsi que de la Deuxième Commission, qui ont étudié l'un et l'autre les programmes d'assistance technique, tient à adresser en outre des remerciements particuliers à M. Weintraub qui a rempli à la perfection les fonctions de secrétaire de l'un et l'autre organes, en même temps qu'il dirigeait avec une sérénité

¹ Voir les Documents officiels du Conseil économique et social, quatrième année, neuvième session, supplément n° 1, résolution 222 (IX).

² Pour la discussion sur ce sujet à la Deuxième Commission, voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Deuxième Commission, 88ème à 103ème et 113ème séances.

et une compréhension dignes d'éloges les services d'assistance technique du Secrétariat.

11. L'assistance technique est indispensable pour jeter les bases de tout programme de développement économique, puisqu'elle contribue à déterminer les besoins et les manques, à préparer les hommes et à améliorer le milieu dans lequel ils doivent travailler.

12. Mais il faut reconnaître aussi que les ressources naturelles, si abondantes qu'elles soient, et la technique la plus parfaite ne permettront à un pays ou à une région de se développer que si ce pays ou cette région dispose de capitaux suffisants pour transformer ces ressources en biens, en richesses, c'est-à-dire pour accroître sa productivité. C'est pourquoi le Conseil, en mettant en œuvre la résolution 198 (III) de l'Assemblée qui l'invite à s'occuper d'urgence du développement économique des régions insuffisamment développées, a entrepris de dresser simultanément un plan d'assistance technique et un plan de financement du développement économique.

13. Dans sa résolution 179 (VIII) adoptée le 4 mars 1949 sur l'initiative de la délégation du Chili, le Conseil économique et social invite le Secrétaire général à préparer "un rapport exposant les méthodes permettant de financer le développement économique des pays insuffisamment développés, notamment les méthodes propres à favoriser la circulation internationale des capitaux à cette fin, en faisant la part due aux questions d'ordre social qui conditionnent directement le développement économique".

14. Le Secrétaire général, lors de la neuvième session du Conseil, a présenté le rapport qui lui avait été demandé et qu'il a établi en collaboration internationale pour la reconstruction et le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture¹.

15. Mais le Conseil s'est surtout occupé à cette session de l'étude du plan d'assistance technique et n'a pas été en mesure d'examiner dans le détail cet autre facteur important du développement économique, pas plus que le rapport du Secrétaire général. Cependant, dans sa résolution 222 D (IX), pour en faciliter l'examen ultérieur, il a chargé le Secrétaire général d'effectuer diverses études sur certains problèmes particuliers que pose le financement des programmes de développement.

16. C'est la délégation du Chili qui a eu l'honneur de présenter à la Deuxième Commission un projet de résolution qui a été à l'origine du projet de résolution C de cette Commission. Ce projet de résolution recommande au Conseil de continuer à prêter une attention immédiate aux problèmes du développement économique et exprime, au nom de l'Assemblée, l'espoir que le Conseil pourra présenter à l'Assemblée, à sa prochaine session, des recommandations sur les méthodes propres à financer ce développement.

17. M. Santa Cruz rappelle qu'au cours du débat qui s'est déroulé au Conseil économique et social l'été dernier², il a déclaré qu'il fallait aborder d'une façon nouvelle et hardie le problème du financement du développement économique, comme on l'avait fait pour le problème de l'assistance technique.

18. Les investissements privés sont indispensables et souhaitables, pourvu qu'ils respectent la souveraineté des pays où ils se font et qu'ils aient pour fin d'augmenter la productivité dans ces pays. C'est pourquoi M. Santa Cruz préconise des mesures propres à encourager les investissements de ce genre et à créer les conditions nécessaires pour qu'ils puissent avoir lieu plus fréquemment et dans l'intérêt des pays où les capitaux sont investis.

19. Mais les capitaux ne se montrent guère enclins à s'aventurer dans des pays où ils ne trouvent pas les mêmes garanties que dans leur pays d'origine.

20. D'autre part, l'aide financière publique, qu'elle prenne la forme de prêts consentis par un gouvernement à un autre ou de prêts consentis par des institutions internationales ou gouvernementales n'a été, pour des raisons compréhensibles et logiques, accordée dans une mesure véritablement appréciable qu'à l'Europe. Dans le reste du monde, cette assistance n'a eu qu'une portée limitée et elle a été subordonnée à des conditions plus rigoureuses qu'il ne serait souhaitable, si l'on veut voir s'accomplir des progrès sérieux dans le domaine du développement économique. En fait, l'assistance financière reçue par les pays insuffisamment développés est minime, si on la compare à celle qu'a obtenue l'Europe pour reconstruire et développer son économie.

21. C'est à ces pays qu'il convient d'appliquer le plan d'assistance technique. Les prêts consentis jusqu'à présent pour favoriser le développement économique n'ont été accordés qu'à un petit nombre de pays et pour des fins limitées. En certains cas, la forme de ces prêts et les délais de remboursement ne sont pas en accord avec les caractéristiques particulières des plans de développement.

22. Il est intéressant de rappeler que les pays très industrialisés se sont appliqués, en période de crise et de chômage, à créer du travail en entreprenant des travaux publics extraordinaires et en recourant à d'autres mesures qui s'écartaient des règles classiques de l'économie.

23. M. Santa Cruz formule des vœux pour que l'action des Nations Unies dans cette grande entreprise commune se poursuive dans cette atmosphère de compréhension, de travail et de respect mutuel qui est de si bon augure pour l'avenir.

24. M. CHANG (Chine) rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 217 (III) du 10 décembre 1948, a proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme, acte dont la portée s'accroît avec le temps. L'Assemblée est sur le point de franchir une nouvelle étape dans sa marche historique au service du bien-être de l'humanité. L'assistance technique aux pays insuffisamment développés, si elle est effectivement mise en œuvre et exécutée avec sagesse, marquera un tournant de l'histoire de l'humanité. Au lieu de l'exploitation du faible par le fort, au lieu de la condescendance de ceux qui la fortune a favorisés à l'égard des moins heureux, au lieu de la course à laquelle se livrent les nations fortement industrialisées en vue de contrôler les pays moins industrialisés, voici qu'une

¹ Voir les Documents officiels du Conseil économique et social, quatrième année, neuvième session, 307ème séance.

² Voir le document E/1333.

nouvelle perspective s'offre aux peuples du monde.

25. Le point crucial de la question dont l'Assemblée générale est saisie est de savoir si ces efforts seront entrepris avec succès. Il faut faire le premier pas sans hésitation. Le souvenir de ce premier pas et le souvenir de la Déclaration universelle des droits de l'homme vivront dans les annales de l'humanité comme celui des deux réalisations les plus marquantes de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.

26. La délégation chinoise ne saurait trop se féliciter de la décision de porter l'attention qu'elles méritent aux régions insuffisamment développées au point de vue économique. Le 4 juin 1946¹, à la deuxième session du Conseil économique et social, M. Chang a lui-même eu l'honneur de faire une déclaration sur l'important facteur que les pays insuffisamment développés représentent pour l'économie mondiale. Le Conseil économique et social est resté saisi pendant plus de trois ans de la question des régions insuffisamment industrialisées. La délégation chinoise est particulièrement heureuse de constater que les recommandations du Conseil relatives aux premières mesures à prendre sont maintenant soumises à l'Assemblée générale pour approbation définitive. On a beaucoup insisté sur la question des crédits, des machines et du matériel nécessaires au développement économique; il convient toutefois de ne pas oublier le facteur humain; il ne faut jamais perdre de vue les êtres humains, qui sont à la fois les promoteurs et les bénéficiaires des mesures envisagées.

27. L'assistance technique aux populations des régions insuffisamment développées comporte l'utilisation des connaissances scientifiques et de la technique moderne. Cette assistance technique doit être donnée par l'intermédiaire d'experts qualifiés et il importe tout particulièrement que ces techniciens en mission reçoivent une formation adéquate avant d'entreprendre les missions et les tâches importantes qui leur seront confiées. Le succès de toute l'entreprise dépend de la préparation de ces techniciens en mission. C'est pourquoi la délégation chinoise a proposé les paragraphes 2, 3 et 5 des "principes directeurs relatifs à la qualité du travail et à la compétence du personnel" contenus dans la résolution 222 (IX) du Conseil économique et social.

28. L'assistance technique n'est, après tout, qu'un moyen d'aider les pays insuffisamment développés du point de vue économique à réaliser leur indépendance économique, politique et sociale. M. Chang insiste pour que ce soit le bien-être de l'humanité qui, tel un phare, guide toutes les mesures que comporte l'entreprise de coopération de l'Assemblée.

29. M. BELAÜNDE (Pérou) déclare que la création du Conseil économique et social et la place importante qu'occupe dans les délibérations de l'Organisation des Nations Unies la Deuxième Commission répondent aux intentions des auteurs de la Charte qui ont voulu que l'on s'intéresse à la solidarité économique et culturelle du monde aussi bien qu'aux questions juridiques.

30. Le représentant du Pérou apporte au nom de son gouvernement une approbation enthousiaste aux projets de résolution relatifs à l'assistance technique, au développement économique et à la politique commerciale internationale.

31. Il rappelle l'histoire du Pérou et du continent américain pour démontrer la nécessité actuelle d'accorder l'assistance technique, et une aide économique généreuse, à de nombreux pays.

32. A l'époque où l'Amérique latine n'avait pas encore atteint son indépendance politique, elle jouissait d'une certaine autonomie économique, parce que la révolution industrielle n'avait pas encore eu lieu. L'Espagne avait introduit de nombreuses industries en Amérique latine. Le Pérou, alors gouverné par un vice-roi, exportait ses toiles dans d'autres régions de l'Amérique, du vin au Nicaragua et recevait de ce dernier du froment, du maïs, de la poix et du bois. On fabriquait à Lima de la verrerie, de la porcelaine, du carrelage, des montres; on y fondait des canons et des cloches. Des navires marchands étaient construits dans des chantiers péruviens et, au moment de l'invasion napoléonienne en Espagne, l'Amérique latine exportait de la poudre dans la métropole.

33. La révolution industrielle qui se produisit au XVIIIème siècle en Angleterre et s'étendit au XIXème siècle à l'Europe continentale et aux Etats-Unis est étroitement liée à l'exploitation des grands gisements de charbon et de fer, dont la coexistence a conditionné tout le progrès industriel du monde. La révolution industrielle n'aurait pas eu lieu si l'Angleterre n'avait pas eu à la fois des gisements de fer et de charbon, si les gisements de charbon de la Ruhr et de fer de la Lorraine n'avaient pas été voisins et si les Etats-Unis n'avaient pas possédé d'immenses ressources de charbon et de fer. Mais, en Amérique latine, on n'a pas pu se livrer à l'exploitation conjuguée du fer et du charbon.

34. Il importe de mettre en exploitation les grands gisements de charbon ou les chutes d'eau et les gisements de fer qui se trouvent dans diverses régions de l'Amérique latine. On peut citer, à cet égard, les gisements de charbon de Chimbote et de fer de Marcona, au Pérou.

35. La population du Pérou a augmenté et les importations ne peuvent suffire seules à couvrir ses besoins. Le développement des moyens de communication par la construction de routes et l'aviation ont provoqué la migration des populations rurales vers les centres urbains. Dans les villes, cette population jouit d'un niveau de vie supérieur à celui qu'elle avait auparavant. Il en résulte une demande correspondante d'articles manufacturés, que l'artisanat ne peut plus produire, car il ne pourrait concurrencer les produits fabriqués dans d'autres pays avec des machines perfectionnées et le système de la production en masse. Il faut payer ces articles avec des produits exportables. Or les exportations ont fléchi. Il s'est produit un déséquilibre entre les exportations des pays de l'Amérique latine et la demande croissante de produits importés.

36. Il faut donc aux pays de l'Amérique latine un développement économique en rapport avec leur indépendance politique, ce qui ne signifie pas qu'ils doivent pratiquer une politique nationaliste d'autarcie, comme List l'a préconisé en Allemagne. Les économies des divers pays latino-américains se complètent heureusement, de même qu'elles complètent d'ailleurs celles de bien des pays européens, de sorte que le développement

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, première année, deuxième session, 7ème séance.

d'un pays neuf, loin de nuire aux autres pays, stimule au contraire les échanges commerciaux. Il serait paradoxal, à une époque de liberté politique, d'être soumis à un système d'économie coloniale. D'autre part, il est évident que l'intensification du développement industriel provoquera l'élévation du niveau de vie et permettra d'employer, dans chaque pays, tous les éléments de la population. M. Belaúnde énumère les possibilités de développement qu'offre le Pérou : développement le long de la côte de la culture de 400.000 hectares de terres irriguées, fertiles en produits nécessaires à l'économie mondiale; développement de la production du pétrole; développement des gisements voisins de charbon et de fer; aménagement de la chute d'eau du cañon del Pato, l'une des plus importantes de l'Amérique latine. On peut mentionner en outre le développement de l'exploitation forestière, où le Pérou occupe comme le Brésil, un rang important, car les colonisateurs péruviens ont édifié de grandes cités semblables aux villes brésiliennes dans le bassin de l'Amazone.

37. Le Pérou n'a besoin d'assistance technique spécialisée que dans certains cas particuliers, car les ingénieurs péruviens ont, heureusement, fait la preuve de leur indiscutable compétence.

38. En ce qui concerne les capitaux privés, le Pérou a pour politique traditionnelle de garantir les investissements sans faire aucune discrimination. La Constitution péruvienne place sur un pied d'égalité les étrangers et les nationaux.

39. En ce qui concerne l'aide des gouvernements et des organisations internationales, la délégation du Pérou rappelle qu'elle a déclaré, peu après l'annonce du Plan Marshall, qu'il conviendrait de créer un Plan Marshall pour l'Amérique latine, qui a subi les répercussions perturbatrices de la deuxième guerre mondiale. Une Amérique latine soutenue, développée, en plein épanouissement économique, jouissant d'un niveau de vie élevé que faciliteraient des réformes sociales, serait un exemple pour l'humanité et formerait un des piliers de la paix internationale.

40. Pour toutes ces raisons, la délégation du Pérou votera en faveur des projets de résolution présentés.

41. M. COMPTON (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, sur les quatre projets de résolution soumis à l'Assemblée générale, sa délégation votera en faveur des trois premiers.

42. A propos du projet de résolution C, sur lequel le représentant du Chili a particulièrement insisté, il tient à dire simplement que le Gouvernement des Etats-Unis se rend parfaitement compte de l'importance et, à bien des égards, de l'urgence d'assurer le financement. Les Etats-Unis désirent contribuer à un examen constructif du problème.

43. Pour ce qui est du projet de résolution D, relatif au développement économique et à la politique économique et commerciale internationale, la délégation des Etats-Unis demande un vote séparé sur la fin du dernier paragraphe, à partir des mots "compte tenu des débats qui ont eu lieu".

44. Les raisons pour lesquelles la délégation des Etats-Unis s'oppose à cette partie du projet de résolution ont déjà été entièrement exposées en

commission et M. Compton ne va pas les répéter. Si cette partie du projet de résolution est supprimée à la suite d'un vote séparé, la délégation des Etats-Unis votera en faveur du reste de ce texte, qui contient une recommandation fort judicieuse à l'adresse du Conseil économique et social. Si elle est maintenue, la délégation des Etats-Unis votera contre le projet de résolution dans son ensemble.

45. En ce qui concerne le projet de résolution A, relatif à un programme élargi d'assistance technique, il est bien connu que le Gouvernement des Etats-Unis s'intéresse vivement aux moyens pratiques destinées à encourager et à favoriser le développement économique des pays insuffisamment développés et prendra une part importante à l'exécution du programme élargi d'assistance technique par l'intermédiaire des Nations Unies et des institutions spécialisées, comme il est proposé dans le projet de résolution. Le Gouvernement des Etats-Unis a activement participé à l'étude de ces questions au cours des derniers mois et il espère que le programme aura l'approbation de tous les autres gouvernements.

46. La délégation des Etats-Unis a ouvert la discussion sur le développement économique, lors de la neuvième session du Conseil économique et social¹, il y a quelques mois. Le Conseil a consacré quatre semaines à la discussion du plan envisagé. Plus récemment, quatre autres semaines ont été consacrées à cette question à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale.

47. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, les résultats des discussions ont été particulièrement encourageants. Lorsque la question a été abordée au Conseil économique et social, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a souligné que, la question ayant été abondamment discutée dans le passé, il fallait maintenant agir, éliminer toutes les difficultés et ne pas permettre que les problèmes de caractère juridictionnel empêchent d'aller de l'avant.

48. Le Conseil économique et social a agi avec rapidité et énergie. Il a recommandé un plan d'action précis et détaillé. Certes, le plan recommandé renferme de nombreux compromis, mais il s'agit là de compromis satisfaisants, fondés sur une entente mutuelle. La ligne de conduite prévue est pratique, juste et raisonnable.

49. La délégation des Etats-Unis envisage le projet de résolution A dans le même esprit. Elle a remarqué le vif intérêt et les espoirs que le programme a suscités ces dernières semaines dans les nombreux Etats Membres qui considèrent leur pays comme insuffisamment développé. Les Etats-Unis ont hâte de voir l'Assemblée prendre des mesures positives plutôt que d'entamer de nouvelles discussions sur les détails du programme.

50. On a constaté avec satisfaction l'unanimité du vote final intervenu à la Deuxième Commission en faveur des projets de résolution A et B sur l'assistance technique. S'il est vrai que l'unanimité n'est que rarement réalisée parmi les Nations Unies, elle n'en est que plus significative lorsqu'il s'agit d'un programme qui, avec le temps, peut contribuer dans une large mesure à consolider les fondements de la paix mondiale.

51. M. Compton se contentera de faire quelques observations sur l'action que la délégation des Etats-Unis espère voir entreprendre en vue de mettre le programme à exécution aussi rapide-

¹ Voir les Documents officiels du Conseil économique et social, quatrième année, neuvième session, 303ème séance.

ment que possible, au cas où le projet de résolution A serait adopté. Il est évident que des mesures devront être prises tant par le Secrétaire générale que par les Etats Membres et les institutions spécialisées.

52. Le projet de résolution préconise la convocation d'une conférence en vue de réunir les fonds nécessaires pour réaliser le programme élargi et autorise le Secrétaire général à fixer la date de cette conférence. Le Secrétaire général a déclaré à la Deuxième Commission qu'il le ferait après avoir consulté les gouvernements. Il est à présumer qu'il commencera immédiatement ces consultations sans même attendre la fin de la session de l'Assemblée. Il faut espérer qu'il convoquera la conférence à une date aussi rapprochée que possible.

53. Le Secrétaire général aura deux autres tâches à accomplir avant la réunion de la conférence.

54. L'alinéa a du paragraphe 9 de la résolution 222 A (IX) du Conseil économique et social sur l'assistance technique dispose que les contributions seront versées par les gouvernements sous la forme et dans les conditions qui seront fixées d'un commun accord par le Secrétaire général, qui aura préalablement consulté les institutions participantes, et par les gouvernements qui effectuent des versements.

55. C'est là une tâche qui doit être entreprise immédiatement. Les gouvernements auront certainement besoin que le Secrétaire général leur fournisse des renseignements touchant la forme et les conditions de versement des contributions. Le Secrétaire général voudra, sans nul doute, examiner cet aspect du programme avec les gouvernements des Etats Membres dès qu'il aura pu consulter les institutions spécialisées.

56. Le projet de résolution A invite tous les gouvernements à verser des contributions volontaires aussi importantes que possible. A cet égard, le concours du Secrétaire général ne manquera pas d'être utile. Dans la plupart des pays, y compris les Etats-Unis, des mesures législatives doivent être prises avant que soient rendues disponibles les sommes à verser au compte spécial pour l'assistance technique. Tous les gouvernements devront faire en sorte que ces mesures soient prises dans le plus bref délai. Le Secrétaire général, au cours de ses consultations avec les gouvernements sur la fixation de la date de la conférence de l'assistance technique et sur les conditions des versements, fera bien d'insister pour que, le cas échéant, toutes les mesures législatives soient prises le plus rapidement possible.

57. En ce qui concerne les quatorze pays qui, sans être Membres des Nations Unies, font partie des institutions spécialisées et doivent être invités à assister à la conférence de l'assistance technique, il faut se rappeler que les gouvernements de ces pays n'ont participé aux débats, ni du Conseil, ni de la Deuxième Commission, ni de l'Assemblée générale. Or, ce programme intéresse vivement un grand nombre d'entre eux. Il serait peut-être utile que le Secrétaire général prépare un bref rapport, accompagné de la documentation pertinente, à l'intention de ces gouvernements. Il est à espérer que leur intérêt pour le programme ne sera pas diminué du fait qu'ils n'ont pas participé à son élaboration.

58. Les Etats-Unis espèrent que tous les gouvernements, y compris ceux des pays insuffisamment développés, feront des versements au compte spécial suivant leur capacité. Chaque pays est plus avancé que ses voisins dans tel domaine particulier du développement économique. Chaque pays peut donc, sans nul doute, fournir des moyens de formation technique et des avis d'experts dans une branche donnée de l'économie.

59. Si tous les pays bénéficiaires contribuent en même temps à la constitution du fonds, les demandes d'assistance technique ne provoqueront qu'un minimum de susceptibilité. Le programme consiste, pour les pays, à mettre en commun l'intelligence, l'expérience et la compétence technique en matière de développement économique et, pour cette raison même, tous les pays pourront à la fois donner et recevoir. Certes, les uns peuvent donner beaucoup plus et les autres beaucoup moins. Mais le Gouvernement des Etats-Unis espère que tous les pays pourront participer à cette œuvre.

60. Une question concernant les contributions mérite que l'on s'y arrête tout spécialement. Comme on l'a précisé au cours des discussions au Conseil économique et social et à la Deuxième Commission, lorsqu'un gouvernement bénéficiaire d'une aide technique payée dans ses propres devises et utilisée sur son propre territoire encourt des dépenses à l'occasion des services reçus par lui, ces dépenses ne constituent pas une contribution au compte spécial proprement dit. Les contributions au compte spécial signifieront que les gouvernements participants sont disposés à coopérer au développement économique d'autres nations, outre le leur propre.

61. Passant à la question des organisations, y compris l'Organisation des Nations Unies elle-même, qui doivent participer au programme élargi, M. Compton fait remarquer qu'en adoptant le projet de résolution l'Assemblée permettra au Secrétaire général de prendre part au programme. D'après les dispositions proposées par le Conseil économique et social, confirmées dans le projet de résolution, toute institution spécialisée participante devra prendre les mesures préliminaires en vue d'établir qu'elle est qualifiée pour recevoir des fonds. La délégation des Etats-Unis espère que ces mesures seront prises sans délai.

62. Pour pouvoir recevoir des fonds, toute institution spécialisée participante devra, aux termes du projet de résolution, adhérer aux principes directeurs formulés par le Conseil économique et social; elle devra autoriser son Directeur général à recevoir des sommes et des crédits provenant du compte spécial, à exercer les contrôles nécessaires et à rendre compte de ses dépenses. Chaque institution devra consentir à faire rapport au Comité de l'assistance technique du Conseil, par l'intermédiaire du Bureau de l'assistance technique. Ces conditions sont importantes si l'on veut assurer une administration convenable du programme et maintenir l'uniformité de la politique générale à suivre.

63. Il y a cinq institutions spécialisées dont la participation est prévue aux termes mêmes de la résolution 222 A (IX) du Conseil économique et social. La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adopté le 13 octobre 1949, à Paris, une résolution tendant à lui permettre de remplir les conditions prévues par le programme. Le

Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale aurait pris des dispositions analogues, et l'Assemblée plénière de cette organisation prendra des mesures complémentaires lors de sa prochaine session. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture tient actuellement à Washington sa conférence annuelle, et les organes directeurs de deux autres institutions spécialisées — l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale du Travail — doivent se réunir bientôt. La délégation des Etats-Unis espère que les institutions spécialisées pourront établir sans retard, qu'elles sont qualifiées pour participer au programme.

64. Les Etats-Unis prévoient que toutes les institutions qualifiées, ainsi que l'Organisation des Nations Unies elle-même, seront saisies par les gouvernements d'un nombre de demandes d'assistance technique supérieur à celui auquel il leur serait possible de donner prompt et complète satisfaction avec le personnel et les moyens financiers disponibles. Chacune des organisations participantes pourra donc se voir obligée de rejeter quelques demandes, ou tout au moins d'en différer l'acceptation. De telles décisions devront, sans aucun doute, être fondées essentiellement sur le genre ou la forme d'aide technique qui pourra le plus contribuer au développement économique.

65. Le Conseil économique et social, à sa neuvième session, n'a pas formellement énoncé les règles ou les critères qui permettront à chaque organisation participante de fixer un ordre de priorité dans l'attribution des services d'assistance technique. La délégation des Etats-Unis estime donc qu'il pourrait s'avérer utile, d'une manière générale, que l'organisme compétent de chaque organisation participante préparât, pour l'information des gouvernements intéressés, une déclaration qui indiquerait en termes généraux le genre d'assistance technique susceptible, dans les premiers temps tout au moins, d'apporter la plus grande contribution possible au développement économique.

66. Le Gouvernement des Etats-Unis est heureux d'avoir été parmi ceux qui ont pris l'initiative et participé à l'élaboration du programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés. Il est convaincu que ce genre de coopération internationale s'avérera des plus utiles. Les Etats-Unis sont convaincus que ce programme, soigneusement établi, convenablement administré, et largement appliqué aux nations qui sont prêtes à s'aider elles-mêmes dans la mesure où leurs ressources le leur permettent, accroîtra le prestige de l'Organisation des Nations Unies et aura pour effet de renforcer la puissance des Etats Membres, d'augmenter le bien-être de tous les peuples du monde, d'assurer une paix durable.

67. M. KARMARKAR. (Inde) déclare qu'un des traits importants de la présente session de l'Assemblée générale a été l'examen de ce problème vital qu'est le développement économique des pays insuffisamment développés, aux termes de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale. L'origine de cette résolution a été une recommandation votée à la deuxième session de la Sous-Commission du développement économique. La délégation de l'Inde est heureuse de constater l'importance de l'œuvre accomplie par cette Sous-Commission, par le Conseil économique et social et par le Secrétariat, qui ont donné à ce problème

une forme propre à en faciliter la discussion et la solution. Les différents aspects du problème ont été examinés complètement et sous des angles nombreux, tant au cours des huitième et neuvième sessions du Conseil économique et social qu'au sein de la Deuxième Commission, lors de la session actuelle de l'Assemblée générale. M. Karmarkar désire attirer l'attention des membres de l'Assemblée générale sur quelques considérations particulières relatives à ce problème.

68. La délégation de l'Inde accueille avec plaisir le programme élargi d'assistance technique tel qu'il a été approuvé d'abord par le Conseil économique et social, et par la Deuxième Commission. L'assistance technique est, pour le développement des pays insuffisamment développés, une nécessité impérieuse. Le programme élargi prévoit une telle assistance et cela dans une large mesure. Il est évident que les pays bénéficiaires d'une telle assistance devront déployer tous leurs efforts pour créer des conditions permettant sa pleine utilisation. La délégation de l'Inde promet, au nom du Gouvernement de l'Inde, son entière coopération à l'exécution de ce programme, mais elle désire souligner que la situation actuelle de l'Inde et les problèmes qui se sont élevés après la récente dévaluation font qu'il sera peut-être difficile pour ce pays d'apporter la contribution financière qu'il aurait aimé apporter.

69. On a souligné à juste titre un point important, tant dans la résolution du Conseil économique et social qu'au cours de la discussion. Le problème n'est pas examiné uniquement du point de vue des bénéfices qu'en retireront les pays insuffisamment développés, mais aussi du point de vue de la prospérité économique du monde entier. Le plein développement des pays insuffisamment développés servira également les intérêts des pays industriellement avancés. L'époque est révolue où une grande partie de l'humanité fournissait les matières premières et où un nombre relativement peu élevé de personnes réalisait des bénéfices en vendant des objets manufacturés aux producteurs des matières premières. Il est nécessaire de considérer le problème en fonction du développement économique uniforme et général de tous les pays du monde. Un tel développement doit nécessairement prendre la forme de l'industrialisation, sur une grande échelle, des pays insuffisamment développés. Aussi convient-il d'envisager un plan de développement équilibré et général établi et réalisé en commun. C'est dans cet esprit que la délégation de l'Inde espère que les pays industriellement avancés collaboreront pleinement à l'œuvre progressiste qui doit être entreprise sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. La délégation de l'Inde considère avec une satisfaction toute particulière la déclaration faite à l'Assemblée générale, le 24 octobre 1949, par le Président Truman (237ème séance).

70. La délégation de l'Inde est satisfaite également des mesures déjà prises par le Secrétaire général en vertu de la résolution 198 (III) de l'Assemblée générale. Elle espère que le programme élargi d'assistance technique, approuvé dans le projet de résolution A, qu'examine actuellement l'Assemblée, sera mis en œuvre avec succès. C'est à juste titre qu'on a souligné l'importance de l'aide apportée aux plans de développement économique par les investissements de capitaux. Certes, chaque pays doit y mettre du sien et utiliser, pour son développement économi-

que, toutes les ressources qui lui sont propres. Mais il est évident que les ressources nationales des pays insuffisamment développés ne sont pas suffisantes. Il faut faire appel aux capitaux étrangers canalisés avec soin. Il est naturel que les pays bénéficiaires soient désireux de s'assurer que de tels investissements de capitaux ne seront pas accompagnés de conditions inutilement irritantes.

71. La guerre a laissé au monde entier un héritage de difficultés économiques. Parmi les principaux problèmes auxquels le monde a dû faire face immédiatement après la guerre, il convient de citer les destructions de la guerre dans certains pays et les bouleversements économiques dans d'autres. Les pays industriellement avancés ont fait de notables progrès dans la voie de la reconstruction, en partie parce qu'ils disposaient de moyens appropriés pour réaliser cette reconstruction et en partie grâce à l'aide reçue de l'étranger. Certains pays insuffisamment développés n'ont pas été, jusqu'à présent, en mesure de se remettre des graves bouleversements économiques d'après-guerre pour la simple raison que leurs moyens de production ne peuvent être développés davantage sans l'aide indispensable des biens de production et des investissements de capitaux, et cela bien que leur potentiel industriel ait été et continue d'être plein de promesses.

72. Ces pays ne peuvent procéder à l'exécution de plans de développement à long terme avant de s'être libérés de leurs difficultés immédiates. La fourniture rapide de biens de production qui leur permettraient de réaliser leurs plans de développement, et de tous autres biens qui les aideraient à diminuer la pression de l'inflation serait, pour leur développement économique, une aide positive. La délégation de l'Inde espère qu'au cours de leurs sessions ultérieures le Conseil économique et social et les autres organes apparentés donneront à ce problème toute l'attention nécessaire et prendront les mesures qui s'imposent. La délégation de l'Inde se déclare, elle aussi, très satisfaite de l'unanimité exprimée à propos de cette question si importante. Les états de service de l'Organisation des Nations Unies sont excellents dans le domaine économique. Le mérite doit en revenir à l'esprit de coopération des Etats Membres et à la haute qualité du Secrétariat qui a aidé les Etats Membres par ses études et analyses intelligentes. Il faut espérer que ce désir d'accord qui existe parmi les Etats Membres s'étendra à d'autres questions controversées et permettra, ainsi à l'Organisation des Nations Unies de réaliser son objectif essentiel, qui est le bien-être international dans toutes les sphères de la vie et de l'activité humaines.

73. La délégation de l'Inde estime que les projets de résolution que l'Assemblée générale va maintenant adopter constitueront dans la vie de l'Organisation des Nations Unies une étape historique. Elle félicite le Président et l'Assemblée générale de leur résolution unanime de mettre en œuvre un plan si important pour le bien-être économique du monde entier.

74. M. LAPIE (France) déclare que l'Assemblée générale se trouve devant un programme qui a le double mérite — dont on ne peut que se réjouir — d'avoir recueilli l'unanimité des voix à la Deuxième Commission et de présenter un caractère pratique qui aura un retentissement sur l'avenir du monde. La France, ainsi que les autres

nations, ne peut qu'accueillir ce programme avec enthousiasme.

75. Les mots "programme d'assistance technique aux pays insuffisamment développés" représentent pour le grand public quelque chose d'un peu mystérieux, mais la chose est claire en elle-même. De quoi s'agit-il en effet? On a constaté une fois de plus, mais dans une audience combien solennelle, qu'il existe de l'inégalité entre les hommes, de l'inégalité entre les nations; mais ce qui a frappé les membres du Conseil économique et social a été la gravité de cette inégalité qui touche particulièrement certaines régions.

76. L'observation en elle-même n'est pas nouvelle: Il y a toujours eu des nations avancées et des nations moins évoluées, des peuples à l'extrême pointe de la civilisation et des peuples demeurés en arrière. On a tenté, au cours des siècles, de remédier à cette inégalité mais, presque toujours, ce n'était pas dans un esprit de désintéressement social ou humain; bien au contraire c'était à des fins d'exploitation.

77. Ainsi, lorsque, après la révolution industrielle, des investissements ont été effectués dans des pays considérés comme neufs, c'était bien davantage avec une idée de profit qu'en vue d'élever le niveau de vie des peuples ou la qualité de leur civilisation. Lorsque les pays européens se sont lancés dans des entreprises de colonisation, c'était, à l'origine tout au moins — et pour la France, en particulier, les motifs ont changé — bien plus par souci de se procurer des matières premières que d'apporter à ces peuples les éléments d'une civilisation nouvelle.

78. Dans ces deux cas, qui sont les principaux cas de contact entre des pays avancés et des pays insuffisamment développés, chaque nation recherchait pour elle-même, individuellement, l'exploitation des pays moins développés. Aujourd'hui au contraire, avec le programme d'assistance technique, toutes les nations viennent se grouper dans un grand idéal communautaire pour aider les nations moins évoluées à se mettre elles-mêmes et par leurs propres moyens au niveau des plus développés.

79. Il ne s'agit pas d'entreprises nationales individuelles et de profits, mais d'une entreprise mondiale communautaire et désintéressée. Il ne s'agit pas d'une politique mondiale d'investissement de capitaux, mais au premier chef, d'une mise en commun des intelligences, des techniques et des découvertes, réalisée en vue de permettre aux peuples moins développés de bénéficier des découvertes de la science contemporaine.

80. A propos des projets de résolution présentés à l'Assemblée, M. Lapie désire mentionner un point qui pourrait devenir un élément d'équivoque et sur lequel le représentant des Etats-Unis a fait une observation très juste. La dernière partie du troisième paragraphe du projet de résolution D est, évidemment, le fruit d'une certaine confusion bien compréhensible à la fin de débats parfois délicats. Elle insiste sur la "nécessité d'une protection tarifaire" des industries nationales des pays insuffisamment développés. Sans doute cette protection tarifaire peut-elle constituer un facteur important de la création et du développement de certaines industries nationales. M. Lapie ne critique pas la proposition en elle-même, mais l'insistance que l'on met à souligner quelques mots qu'il conviendrait plutôt d'omettre. Une telle insistance

est inutile; ce problème des relations entre le développement économique et la protection tarifaire a été discuté pendant des mois entiers, dans plusieurs conférences à Londres, à New-York, à Genève, à La Havane, et est traité d'une façon qui paraît complète et, en quelque sorte, définitive, dans la Charte de La Havane et dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. En le soulevant, on complique le texte d'un projet de résolution dont l'ensemble est clair, par la présentation unilatérale d'un problème fort complexe et, tout compte fait, déjà résolu.

81. A cette œuvre qui ouvre de larges perspectives et dont les quatre projets de résolution ne font que jeter les bases, la France apportera son concours, un concours de bon ouvrier. Elle a l'habitude et la tradition des œuvres désintéressées. Elle a, au cours des siècles, sur le plan politique, jeté au monde un certain nombre de maîtres-mots qui, recueillis par tous, ont permis à chacun de reconstruire ses institutions politiques avec les moyens qui étaient les siens. Elle n'a imposé à personne ses vues et ses doctrines politiques. Toutes les autres nations, selon leur volonté, selon leur propre conscience, ont interprété un mot écrit par la Révolution française de 1789, le mot de "Liberté". Aujourd'hui que l'Organisation des Nations Unies s'apprête à faire valoir, dans l'ordre économique international, les deux autres mots de sa devise, "Egalité et Fraternité", la France ne saurait être absente. Elle sort de la guerre, où elle a été meurtrie, mais elle se reconstruit; sa population, malgré cette grande saignée, s'accroît; sa production industrielle, malgré les faiblesses du début, augmente également; son matériel de recherche, son personnel de savants et d'experts augmentent aussi tous les jours. La France est donc dans les conditions voulues pour agir. Elle mettra à la disposition de l'ensemble des peuples son potentiel intellectuel, ses universités, ses instituts techniques. Elle ouvrira ses portes aux étudiants et aux experts.

82. M. Lapie rappelle à ce sujet que la réponse détaillée faite le 28 mars 1949 par le Gouvernement français à la demande du Secrétaire général donne d'une façon explicite et précise la liste des services que, dès à présent, la France est prête à rendre à l'assistance technique internationale. L'effort qui est demandé est, sans aucun doute, surtout un effort d'ordre intellectuel où certaines institutions spécialisées comme l'UNESCO et l'Organisation internationale du Travail joueront un rôle essentiel. Dans cette œuvre de capitalisation des résultats obtenus, la France sera, sans contester, la nation qui apportera aux autres sa tradition de grand rassembleur des idées et des cultures.

83. Il est bon de s'engager avec ferveur sur la voie tracée devant l'Assemblée qui mène à un meilleur avenir pour les nations, mais il est nécessaire également de voir quelles responsabilités incomberont à l'Organisation des Nations Unies.

84. La principale consistera dans l'incidence de l'économique sur le politique. D'une part, en effet, il ne sera pas possible à certains pays d'augmenter leur standing social ou de passer d'un stade agricole à un stade industriel sans que des modifications sociales ou politiques n'en résultent par la nature des choses et ne soient à prévoir. D'autre part, il devra bien être entendu,

en relation avec ce qui précède, que les propositions des experts pour le progrès technique d'un pays insuffisamment développé ne doivent jamais conduire à une ingérence excessive des pays plus avancés dans la politique générale des autres pays. Il y aura là des limites souvent fragiles et difficiles à maintenir. L'Organisation des Nations Unies doit en être consciente, comme chacun des pays. Elle devra veiller à ce que le retour à des préoccupations égoïstes ne vienne pas assombrir une œuvre magnifique de la communauté internationale.

85. M. ELIZALDE (Philippines) déclare que la délégation des Philippines a participé activement aux débats relatifs à la question du développement économique des pays insuffisamment développés au sein de la Deuxième Commission et a donné tout son appui aux projets de résolution dont l'approbation a été recommandée à l'Assemblée générale.

86. Comme le Président de l'Assemblée l'a fait observer très justement, la discussion a porté sur une des plus nobles tentatives de coopération économique internationale qui aient jamais été entreprises. Cette coopération est basée sur la reconnaissance du fait que l'intérêt commun des peuples, en ce qui concerne leur bien-être et leur niveau de vie, prend le pas sur les différends politiques qui les divisent. Un accord complet a été réalisé sur certaines questions d'intérêt immédiat comme la distribution de plus grandes quantités de produits alimentaires pour ceux qui ont faim, l'accroissement des possibilités de travail pour les chômeurs et la réalisation d'une production sans cesse croissante. Les objectifs derniers des Nations Unies sont la paix et la stabilité politique; il est donc essentiel de créer d'abord les bases d'une stabilité sociale et économique qui sont également celles de la stabilité politique. C'est là un processus lent, mais si ce programme réussit — et la délégation des Philippines croit qu'il réussira — il constituera un progrès constant et courageux dans tous les domaines où le progrès aura été possible, en attendant de futurs règlements politiques.

87. Le programme est fondé sur la nécessité, pour les pays plus développés, de venir en aide aux pays moins développés, de manière à réaliser un plan harmonieux assurant une économie mondiale plus équilibrée; ce programme doit finalement susciter une prospérité plus générale et éviter le déséquilibre des échanges qui, le fait est bien connu, provoque fréquemment des frictions internationales. C'est dans cet esprit que les Nations Unies ont été créées. La délégation des Philippines est heureuse de constater qu'on a fait appel à cet esprit généreux et que la réponse de toutes les autres délégations a été favorable.

88. M. HAKIM (Liban) dit que les quatre projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission sont parmi les plus importants de la session actuelle, et peut-être même de toutes les sessions de l'Assemblée générale. Ils représentent à eux quatre un progrès considérable dans la mise en œuvre des dispositions de l'Article 55 de la Charte. Ils ont pour but de favoriser l'amélioration des conditions de vie et de créer des conditions propices au progrès économique et social.

89. Le plus important est le projet de résolution A qui concerne le programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique

des pays insuffisamment développés. La Deuxième Commission a adopté ce projet à l'unanimité, et il faut espérer que l'Assemblée générale agira de même. Ce projet de résolution confirme la résolution 222 A (IX) du Conseil économique et social énonçant les principes directeurs et les dispositions prises pour la gestion du programme d'assistance technique. En outre, le projet prévoit qu'une conférence de l'assistance technique devra être convoquée en vue d'approuver les dispositions financières à prendre au sujet du programme.

90. Le projet de résolution B a trait au programme ordinaire d'assistance technique fourni par les Nations Unies et prévoit des crédits supplémentaires en vue d'élargir le champ des activités des Nations Unies.

91. Les projets de résolution C et D concernent les études entreprises par le Conseil économique et social à propos de questions se rapportant au développement économique, et en particulier au problème du financement du développement économique ainsi que la question de la politique économique internationale, considérée dans ses rapports avec le développement économique. Le Conseil est invité à entreprendre des études approfondies de ces différents problèmes et de soumettre les recommandations susceptibles d'amener leur solution.

92. Les décisions que l'Assemblée générale prendra à propos de ces projets de résolution constitueront une étape décisive de l'activité des Nations Unies, étant donné que ces projets prévoient la mise en marche d'une entreprise d'assistance aux pays insuffisamment développés, qui peut grandir avec le temps et devenir un puissant moyen d'améliorer les conditions de vie des populations du monde entier.

93. Le développement économique des pays insuffisamment développés constitue certes l'un des plus importants problèmes mondiaux. La différence déjà considérable qui existe du point de vue du développement économique entre les pays industriels avancés et les pays agricoles insuffisamment développés augmente sans cesse. Les pays insuffisamment développés devraient s'engager dans la voie qu'ont déjà suivie les pays plus avancés. Cette condition est essentielle, non seulement pour eux-mêmes, mais également pour la stabilité et la prospérité économiques du monde entier.

94. Toutefois, ils ne peuvent pas mener à bien tout seuls cette grande entreprise de développement; il faut par conséquent qu'ils soient aidés par les pays plus développés et ceux-ci trouveront dans le développement économique des pays insuffisamment développés la possibilité de développer leur propre économie nationale et de maintenir leur propre stabilité économique. Les pays industriels, bien qu'ils aient accompli de grandes choses dans le domaine économique, ont encore besoin de développer leur économie; en réalité, même dans le pays le plus avancé du monde, la misère n'est pas encore entièrement supprimée. Des informations récentes révèlent qu'aux Etats-Unis, en 1948, alors que ce pays avait atteint le sommet de sa prospérité d'après-guerre, 8 millions de familles ou d'individus ont eu des revenus inférieurs à 1.000 dollars pour l'année.

95. Toutefois le plus grand problème pour les pays industriels est celui que pose l'absence de

stabilité économique se manifestant par un fléchissement périodique de la production et un chômage important. Ces pays n'ont pas pu maîtriser le mouvement cyclique et empêcher les crises économiques. Le problème de la stabilité économique et celui de l'expansion économique sont tous deux essentiellement liés; il faut les considérer dans le cadre du développement de l'économie mondiale dans son ensemble. M. Hakim est fermement convaincu que, pour que les pays industriels puissent continuer de développer leur économie et de maintenir leur stabilité économique et supprimer ainsi à la fois la misère et le chômage, il faut réaliser une expansion continue de l'économie mondiale, dans laquelle le développement économique des pays insuffisamment développés jouera un rôle capital.

96. Au stade actuel de l'étude de la question du développement économique au sein de l'Organisation des Nations Unies, l'on envisage de ne prendre de mesures concrètes que dans le seul domaine de l'assistance technique. L'assistance technique revêt certainement une très grande importance et assurera des avantages considérables aux pays insuffisamment développés dont les méthodes de production sont primitives. Dans un grand nombre de ces pays, les méthodes de culture n'ont pas évolué depuis deux mille ans, la technologie est très peu développée et le machinisme presque inconnu. Il faudra déployer de très grands efforts pour faire pénétrer dans des pays où la science moderne est à peu près inexistante, la technologie évoluée, née du développement de la science moderne. En mettant à la disposition des pays insuffisamment développés les connaissances techniques et les méthodes utilisées par la production moderne, l'Organisation des Nations Unies rendra un service précieux à ces pays.

97. Mais la mise en œuvre d'un tel programme d'assistance technique ne représente qu'un premier pas dans la voie menant au règlement des problèmes très vastes posés par l'insuffisance du développement économique. En effet, il ne suffit pas de transmettre les connaissances techniques aux pays insuffisamment développés; il faut encore assurer leur application aux méthodes de production, si l'on veut obtenir le résultat désiré, c'est-à-dire, une hausse du niveau de vie. A cette fin, il sera nécessaire d'opérer des changements profonds dans le système de production lui-même. Le programme d'assistance technique, tel qu'on l'envisage au stade actuel, ne pourra donner à lui seul les résultats recherchés. En premier lieu, il faudrait que l'assistance technique intervienne directement dans le domaine même de la production, et ne se contente pas de se manifester indirectement sous forme d'études, de recommandations et de plans. De plus, même si elle pénètre les méthodes de production elles-mêmes, la technologie seule ne suffira pas. Il faudra encore trouver des capitaux pour financer les entreprises productives qui donneront à la nouvelle technologie l'occasion de s'employer. Par conséquent, le programme d'assistance technique, tel qu'il est actuellement envisagé, ne résoudra qu'un aspect du problème. Il restera l'autre aspect du problème, c'est-à-dire le financement du développement économique. Le Conseil économique et social doit, il est vrai, examiner la question de très près au cours de l'année prochaine mais, s'il ne lui trouve pas de solution satisfaisante, le programme d'assistance technique ne pourra donner les résultats escomptés.

98. Examinant alors les solutions qui pourraient être apportées au problème du financement du développement économique, le représentant du Liban fait observer que l'on est généralement d'accord pour reconnaître la nécessité de mobiliser les ressources en capitaux des pays insuffisamment développés en vue de placements productifs. Mais il est généralement reconnu aussi que les ressources en question sont limitées et qu'il convient donc de rechercher d'autres sources de capitaux d'investissement dans les pays développés. Il existe des possibilités de financement sur une grande échelle, par l'intermédiaire de la Banque internationale pour la reconstruction et de développement. Jusqu'ici, la Banque a très peu fait pour aider les pays insuffisamment développés; elle pourrait faire bien davantage si elle mobilisait les capitaux disponibles dans les pays évolués et élargissait le système des prêts de développement pour donner satisfaction aux nombreuses demandes qu'elle reçoit. Mais les besoins sont si grands que la Banque ne pourra pas les satisfaire tous avec les ressources dont elle dispose.

99. On a dit que les capitaux privés viendraient combler le déficit. Mais le représentant du Liban doute fortement que le capital privé soit capable, ou désireux, de faire face aux besoins des pays insuffisamment développés. Les bailleurs de fonds sont peut-être prêts, à courir des risques dans certains domaines particulièrement avantageux, mais ils répugnent généralement, non seulement à accepter des risques raisonnables, mais encore à envisager des placements dans des territoires éloignés et inconnus. Enfin, il existe dans la situation économique mondiale actuelle de nombreuses difficultés qui font obstacle à la circulation internationale des capitaux privés. Le représentant du Liban conclut donc à la nécessité de nouveaux concepts et de nouveaux arrangements, si l'on veut faire face avec hardiesse aux besoins en capitaux des pays insuffisamment développés.

100. L'Organisation des Nations Unies est sur le point de s'engager sur la voie qui mène au développement économique des pays insuffisamment développés. De nombreuses difficultés, de nombreux obstacles l'attendent. Il lui faudra résoudre des problèmes pratiques de mise en œuvre et d'administration et elle ne devra rien négliger pour surmonter les difficultés et assurer le succès de son entreprise. L'Organisation ne peut, en effet, se permettre de décevoir les peuples qui ont placé tous leurs espoirs en son succès; en dépit des difficultés et des obstacles, elle se doit d'avancer hardiment vers l'accomplissement de la noble tâche qui lui a été assignée par la Charte.

101. M. ANZE MATIENZO (Bolivie) déclare que les quatre projets de résolution présentés par la Deuxième Commission revêtent une importance telle qu'aucun pays, grand ou petit, ne peut s'en désintéresser.

102. L'action concertée préconisée par les projets de résolution révèle d'une part le généreux désir des pays industrialisés, qui ont atteint un niveau économique et social élevé, de dispenser aux pays moins développés les fruits de leur science et de leur expérience sous forme d'assistance technique. Elle révèle d'autre part que les pays moins développés ont pleinement conscience du devoir de collaborer au progrès commun afin d'élever la condition humaine sur le plan moral comme sur le plan matériel.

103. L'interdépendance économique est telle qu'aucun pays ne peut se désintéresser de l'évolution d'un autre pays; de la prospérité ou de la misère de l'un dépend la prospérité ou la misère de tous.

104. M. Anze Matienzo déclare, au nom de sa délégation, qu'il votera pour les projets en question, mais il tient à souligner quelques idées primordiales.

105. La délégation de la Bolivie ressent le besoin de voir poser des principes fondamentaux bien établis de nature à affermir la confiance en la forme nouvelle que prend le capitalisme, qui se caractérise par la fonction sociale qu'assume le capital, sans toutefois menacer l'intérêt privé qui demeure le moteur essentiel du développement économique du monde. M. Anze Matienzo espère que l'affirmation de ces principes dissipera la méfiance que les pays insuffisamment développés éprouvent à l'égard des capitaux des pays industrialisés, méfiance qu'avait fait naître dans le passé l'utilisation de ces capitaux à des fins d'exploitation impérialiste.

106. D'autre part, il faut tenir compte du fait que les capitalistes redoutent les accès d'un nationalisme prématuré ou exacerbé, exploité par une démagogie totalitaire, nazie-fasciste ou communiste, préjudiciable au développement économique de certains pays.

107. Les principes directeurs qui serviraient de cadre à l'utilisation du capital conformément à cette nouvelle forme de capitalisme pourraient constituer les éléments de base d'un accord auquel les Etats seraient susceptibles d'adhérer volontairement.

108. Cette étape semble être le complément naturel du programme d'assistance technique qui aura pour résultat l'étude des possibilités de développement économique, lequel devra être financé à l'aide des capitaux disponibles. Ce financement sera mixte, c'est-à-dire qu'il sera effectué tantôt par l'Etat au moyen de l'emprunt, tantôt sous forme d'investissements de capitaux privés qui trouveront des garanties satisfaisantes et ne seront pas l'objet de mesures discriminatoires.

109. M. Anze Matienzo estime qu'il est indispensable d'harmoniser ces méthodes de financement pour réaliser une grande entreprise commune. L'Etat devrait, à l'aide de fonds d'emprunt, équiper des régions ou installer des services publics. Les investissements de capitaux étrangers pourraient alors être utilisés efficacement en vue du développement du pays et de l'amélioration des conditions de vie de la population. Cette coordination d'abord à l'intérieur d'un pays, puis à l'échelle régionale d'un groupe de pays, se traduirait finalement par le développement du monde entier pour le plus grand bonheur de tous.

110. Le représentant de la Bolivie désire enfin mettre l'accent sur un point qui lui paraît essentiel. L'Organisation des Nations Unies fournira l'assistance technique aux pays qui en auront fait la demande, exemple admirable du respect de la souveraineté et de l'indépendance des Nations. Il serait bon, toutefois, que l'organisme chargé de coordonner l'assistance technique ait recours aux moyens d'information et aux organes de recherche des Nations Unies et qu'il utilise les travaux des commissions économiques régionales afin de fournir aux gouvernements un tableau d'ensemble

leur permettant d'avoir une connaissance suffisamment étendue de la situation, des conditions et des réalités économiques mondiales pour qu'ils puissent se consacrer de préférence au développement de tel ou tel secteur de leur économie qui semblerait offrir le plus d'avantages et se prêter le mieux au développement du commerce extérieur; ces gouvernements pourraient, de la sorte, s'adapter sans difficulté à une économie mondiale coordonnée en évitant, autant que possible, la concurrence qui pourrait entraver dangereusement le progrès de certaines régions.

111. De même, l'organe des Nations Unies chargé de coordonner l'assistance technique devrait encourager certaines productions d'importance vitale pour certains pays, tandis que d'autres pays qui n'ont pas le même besoin en produits en

question pourraient concentrer leurs efforts sur d'autres domaines de production, appliquant la bonne maxime selon laquelle il faut vivre et laisser vivre.

112. Lorsque les quatre projets de résolution présentés par la Deuxième Commission seront mis aux voix, la Bolivie votera en leur faveur, s'associant ainsi aux espérances de l'humanité, sans perdre de vue les réalités et les difficultés inhérentes au jeu toujours dangereux des intérêts en présence, mais prête à agir de son mieux pour faire de ces espérances une réalité.

113. Le PRÉSIDENT déclare close la liste des orateurs et renvoie la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.

La séance est levée à 13 h. 5.

DEUX CENT QUARANTE-DEUXIEME SEANCE PLENIERE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le mercredi 16 novembre 1949, à 15 heures.

Président: le général Carlos P. RÓMULO (Philippines).

Développement économique des pays insuffisamment développés: rapport de la Deuxième Commission (A/1064) et rapport de la Cinquième Commission (A/1072) (fin)

1. M. TEJERA (Uruguay) déclare que les pays qui ont pour toute richesse la vitalité de leurs institutions et la culture générale de leurs habitants ont le plus grand intérêt à ce que les problèmes qui touchent l'harmonie générale du monde soient résolus d'une manière adéquate. Or, parmi les éléments les plus importants pour le destin général des sociétés humaines figurent les conditions économiques.

2. L'Assemblée générale est saisie de projets de résolution, présentés initialement par le Conseil économique et social, par la délégation chilienne et par la délégation cubaine; le dernier de ces projets a été amendé par la délégation polonaise. Si la Deuxième Commission avait adopté le projet de résolution que lui a soumis la délégation uruguayenne, il n'aurait pas été nécessaire de discuter en détail de tarifs douaniers, car l'harmonie économique générale, fruit de la coordination des économies nationales particulières, aurait permis d'éliminer graduellement toute entrave au commerce international. Etant donné que, malheureusement, il n'en est pas ainsi, la délégation de l'Uruguay a estimé que l'amendement proposé par la délégation polonaise était opportun et elle a voté en sa faveur.

3. Il est de l'intérêt majeur de toutes les nations de résoudre le problème économique mondial; rechercher la solution de ce problème est une entreprise qui exige le concours de tous les pays. L'activité économique n'a aucun sens si elle n'est mise au service de l'homme, de même que la richesse qui est le fruit de cette activité ne saurait elle non plus, constituer une fin en soi.

4. Dans le monde contemporain, l'interdépendance des divers pays se manifeste partout d'une manière fondamentale. Il y a des siècles, une guerre affreuse pouvait éclater, ou une terrible

catastrophe se produire dans une région du monde sans que les régions éloignées du lieu de la tragédie ne souffrissent le moins du monde de ce bouleversement. Mais les temps ont changé. Les moyens de communication et de transport, et les liens d'intérêt qui unissent effectivement entre elles les diverses régions du monde ont créé entre tous les pays une interdépendance absolue. Ce qui se passe dans une région du monde a des répercussions dans toutes les autres.

5. Toutefois, cette interdépendance spirituelle et matérielle des pays du monde ne se traduit pas, en ce qui concerne certaines questions fondamentales, par des responsabilités ou par des souffrances égales. Il existe, d'une part, un petit nombre de pays riches, d'autre part un grand nombre de pays appauvris. Il règne, dans certaines régions du globe, une véritable anarchie économique déclarée. Il existe des stocks excédentaires de produits alimentaires de base et d'autres produits essentiels qui ne trouvent pas preneur. On produit, ou on a produit autrefois, des tonnes et des tonnes de café, que l'on a d'abord stockés pour les jeter ensuite à la mer faute de débouchés, alors que des millions d'être humains se privaient de café. En ce moment même, dans bien des régions du monde, il y a d'énormes stocks de laine entreposés ou qui se perdent, tandis qu'ailleurs, des millions d'êtres humains doivent se passer de vêtements de laine ou n'ont même pas de quoi se couvrir. Il y a aussi d'énormes excédents de blé, ce qui n'empêche que des millions de personnes ne mangent pas de pain, parce que le blé manque dans leurs pays respectifs.

6. Puisque c'est là une vérité tangible, l'Assemblée générale doit en tenir compte pour coordonner d'une façon quelconque les économies des divers pays en vue de régler la production sur les besoins et de trouver des débouchés pour les stocks excédentaires, de manière à éviter qu'une région souffre de certains besoins, alors qu'il existe, ailleurs, de quoi les satisfaire.

7. Le grave déséquilibre qui se manifeste à l'heure actuelle résulte du fait qu'il existe à côté d'un grand nombre de pays pauvres, un petit